



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.619.0
p.o.411.619.Mic

Notification
aux Gouvernements des Etats parties
aux Conventions de Genève du 12 août 1949
pour la protection des victimes de la guerre

CONVENTIONS ET PROTOCOLES ADDITIONNELS

Adhésion des Etats Fédérés de Micronésie

Le 19 septembre 1995, les Etats Fédérés de Micronésie ont déposé auprès du Conseil fédéral suisse leur instrument d'adhésion aux quatre Conventions de Genève ainsi qu'aux Protocoles additionnels I et II.

Conformément à leurs dispositions finales, les Conventions et les Protocoles entreront en vigueur pour les Etats Fédérés de Micronésie six mois après le dépôt de l'instrument d'adhésion, soit le 19 mars 1996.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire des Conventions et des Protocoles.

Berne, le 6 octobre 1995

